

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE LUNEL-VIEL N° 63/2026**

Nombre de membres :

Afférents au Conseil Municipal : 27

En exercice : 27

Qui ont pris part à la délibération : 27

SEANCE DU 5 JUIN 2026

Pour : 27

DATE DE LA CONVOCATION : 29 mai 2026

Contre : 0

DATE D’AFFICHAGE DE LA CONVOCATION : 29 mai 2026

Abstention : 0

L’an deux mille vingt-six et le cinq juin, à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s’est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du Conseil Municipal – Hôtel de Ville, sous la présidence de monsieur Fabrice FENOY, Maire.

PRESENTS : M. FENOY – Mme PELLET-LAPORTE – Mme DOZ – Mme MARIN-CHARPENTIER – M. MUSEMAQUE – Mme MOUSSU – M. BILLET – Mme AMSELEM – Mme CURIE – M. CHADOURNE – M. DOMERGUE – M. HUMBERT-LABEAUMAZ – M. LACROIX – M. MARTIN – Mme VERJUX – Mme MOHAD – M. PELLET – M. NAUDOT – M. KAMINSKI – M. GOUASMI – Mme MERY – M. TINEL

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

034-213401466-20260605-632026-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 09/06/2026
Publication : 09/06/2026

REPRÉSENTÉS :

Mme BAFFALIE est représentée par M. FENOY

Mme FOREST est représentée par M. TINEL

M. GRANDGONNET est représenté par M. HUMBERT-LABEAUMAZ

Mme SALGUES est représentée par M. MARTIN

Mme ZARAGOZA est représentée par M. GOUASMI

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme VERJUX



OBJET : AUTORISATION DE VERSEMENT PRÉALABLE D’ACOMPTE POUR ARTISTES PROGRAMMÉS DURANT LE FESTIVAL UN PIANO SOUS LES ARBRES – ÉDITION 2026

Rapporteur : Monsieur Fabrice FENOY

Dans le cadre de la programmation du festival *Un piano sous les arbres*, la ville accueille des artistes durant les quatre jours du festival. A cette occasion, certains artistes mettent en place le versement d’un acompte dans leurs modalités de paiement.

Les règles de la comptabilité publique ne permettant pas de verser des acomptes avant un service fait sans l’accord préalable de l’assemblée délibérante, il y a donc lieu de se prononcer sur les conditions de règlement d’un acompte pour réservation.

Les artistes concernés sont :

- Bojan Z – Solo - Samedi 22 août à 15 h 30

Un contrat de cession de droit d’exploitation d’un spectacle est conclu avec le producteur « ANTEPRIMA PRODUCTIONS », dont le siège social est à 75011 Paris, 35 rue du Chemin Vert, producteur de l’événement « *Bojan Z – As Is* » pour le spectacle du samedi 22 août 2026 à 15 h 30. Le montant de la prestation TTC est de 2 479,25€.

Le conseil municipal, ayant ouï l’exposé de monsieur Fenoy, et après en avoir délibéré, décide **à l’unanimité** d’autoriser le versement de la somme correspondante qui interviendra sur service fait et sur présentation d’une facture avec versement préalable d’un acompte de :

> **1 239,62 € TTC** (*Mille deux cent trente-neuf euros et soixante-deux centimes*) pour l’artiste *BOJAN Z – AS IS*.

Cet acompte sera versé après que la délibération soit devenue exécutoire, le solde sera versé après que le concert ait eu lieu. En outre, la commune est susceptible de demander le reversement de tout ou en partie de l’acompte versé en cas de non réalisation dudit concert.

Ainsi délibéré et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme.

Le Maire,
Fabrice FENOY



La secrétaire de séance
Mireille VERJUX

